

DECRET N°303/PCM portant acceptation de
démissions de Ministres

LE CHEF DE L'ETAT, PREMIER MINISTRE;

VU La Constitution, notamment son article 9;
VU Les décrets N° 62, 63/PCM des 26 et 27 Mai 1959, portant
nomination des membres du Gouvernement;
VU le Décret N°1/PCM du 1er Janvier 1960, portant nomination
de Ministres et de Secrétaires d'Etat;
VU les démissions présentées par Messieurs KPAKPO, DJIBODE
APLOGAN, GAVARRY, LASSISSI, POISSON;

DECRETE

Article I - Sont acceptées les démissions présentées ce jour
par:

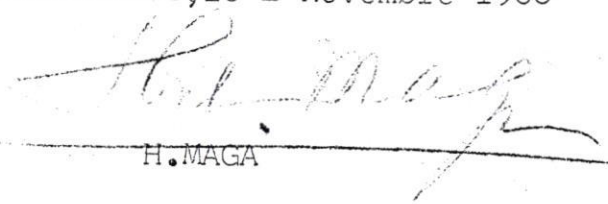
Monsieur Gilbert KPAKPO, Ministre d'Etat,
Monsieur François DJIBODE APLOGAN, Ministre des Finances,
Monsieur Georges GAVARRY, Ministre de l'Economie et
du Plan,
Monsieur Moébi LASSISSI, Ministre des Travaux Publics,
Monsieur Emile POISSON, Ministre de la Justice, de la
Législation et de la Fonction Publique.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey, et communiqué
partout où besoin sera.

Fait à PORTO-NOVO, le 2 Novembre 1960

AMPLIATIONS :

PCM.	15
Ministres	11
Ass.Lég.	3
SGCM.	3
Information	1
Radio	1
JORD.	1
Intéressés	5


H. MAGA